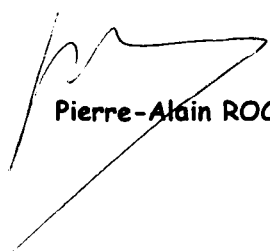

DELIBERATION N° 03-11 DU 22 MAI 2003

relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 5 mars 2003

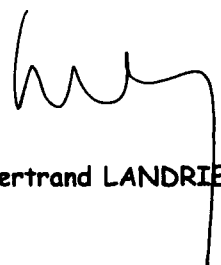
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré,
approuve le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2003.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du conseil d'administration,



Bertrand LANDRIEU

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 MARS 2003

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'agence à Nanterre, sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU, le 5 mars 2003, avec pour ordre du jour :

1. **Approbation des procès-verbaux des réunions du 31 octobre et du 3 décembre 2002**

2. **Questions financières**
 - 2.1 - Compte financier 2002
 - 2.2 - Projet de nouveaux locaux à Rouen
 - 2.3 - Décision modificative n° 1 au budget 2003
 - 2.4 - Compte rendu des activités de la commission des aides au titre de l'année 2002

3. **Ajustement de règles du VIII^{ème} programme**

4. **Présentation du contrat-type territorial**

5. **Projet d'avenant au contrat avec le SIAAP, le Conseil régional d'Ile-de-France et l'agence**

6. **Information sur l'élaboration du projet d'établissement**

7. **Compte rendu du groupe de travail sur le rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement**

8. **Mise en œuvre du P.M.P.O.A. 2 et zones d'action prioritaire**

Sous la présidence de M. le Préfet LANDRIEU,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

▪ **Les collectivités territoriales**

M. AMOUROUX	M. MERVILLE
Mme CONSTANTIN	M. SANTINI
M. HALBECQ	M. SAUVADET François
M. LARMANOU	M. VAMPOUILLE
M. MARCOVITCH	

▪ **Les usagers**

M. DESLANDES	M. LANDAIS
Mme ELSEN	M. SCHOCKAERT
M. GIRARDOT	M. VICAUD

▪ **L'Etat**

M. BOURIOT,	Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin Seine-Normandie
M. NICOLAZO,	Chargé de mission à la DATAR pour l'eau et l'environnement
M. PIALAT,	Directeur Régional de l'Environnement de la région Ile-de-France - Délégué de bassin Seine-Normandie
M. THÉVENIN,	Receveur Général des Finances - Trésorier-Payeur-Général de la région Ile-de-France

▪ **Le Personnel**

M. CAUSSIN,	accompagné de sa suppléante Mme JOVY
-------------	--------------------------------------

▪ **Le Commissaire du Gouvernement**

M. BERTEAUD	
-------------	--

Assistaient également

Mme CAROFF,	Contrôleur Financier des agences de l'eau
M. FELBER,	au titre de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France représentant Mme HOMOBONO
M. GALLEY,	Président du Comité de Bassin Seine-Normandie
M. MANTEY,	Agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie
M. MONBEC,	Receveur des Finances chargé de mission spéciale auprès du trésorier- payeur-général de la région Ile-de-France - Membre du comité de bassin
M. PIGEAUD,	Vice-Président du Comité de bassin
Mme VOISIN,	Chargée de mission auprès du Préfet de la région Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin

Assistaient au titre de l'agence

M. ROCHE, Directeur Général	
M. AURIOL	M. MARET
Mme BAUDON	M. PICARD
M. COLLET	M. SAUVADET André
M. DECROIX	M. SICARD
M. LAVENIER	

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

M. ANCELIN	Mme HOMOBONO
M. BASSET	M. JOURDAIN
M. DORS	M. LEROY
M. FALLOU	M. OLIVER
M. GIARD	M. VOGLER

Avaient donné pouvoir

M. BASSET	à	M. THEVENIN
M. DORS	à	M. LANDRIEU, Président du Conseil d'administration
Mme HOMOBONO	à	M. THEVENIN
M. OLIVER	à	M. NICOLAZO
M. VOGLER	à	M. NICOLAZO

M. le Préfet LANDRIEU constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10 heures.

Il déclare :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires,
Mesdames et Messieurs,*

Il s'agit de la première réunion du conseil après l'adoption du 8^{ème} programme 2003-2006 et je voudrais remercier encore tous ceux qui ont participé à ce travail collectif important.

Je salue également l'arrivée de trois nouveaux membres :

- *Mme Nathalie HOMOBONO, Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France en remplacement de M. Luc ROUSSEAU et représentée aujourd'hui par M. FELBER,*
- *M. Jean-Loïc NICOLAZO, chargé de mission à la DATAR, en remplacement de M. Maurice de VAULX,*
- *et M. Serge FRAICHARD, Directeur régional de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Ile de France, en remplacement de M. Jean MAISONHAUTE.*

Cette séance supplémentaire que nous avons décidée lors de notre précédente réunion du conseil d'administration comporte un ordre du jour limité, mais qui comprend des points importants.

La Commission des finances s'est réunie le 26 février : elle rendra compte de ses travaux à chacun des points de l'ordre du jour.

La prochaine réunion du Conseil d'administration est fixée le 22 mai et sera préparée par une réunion de la Commission programme et prospective, présidée par M. SANTINI le 25 avril.

L'actualité immédiate de l'agence est dominée par les commissions géographiques. Les dates en sont fixées du 25 mars au 15 avril avec essentiellement trois points à l'ordre du jour :

- *la version 1 de l'état des lieux pour la directive-cadre ;*
- *les priorités territoriales de l'agence de l'eau dans le cadre de l'exécution du 8^{ème} programme ;*
- *le débat sur la politique de l'eau ;*

M. GALLEY, que je remercie de sa présence, a été reçu par la Ministre de l'écologie et du développement durable le 28 février avec ses collègues présidents de comités de bassin : je lui laisse la parole pour quelques mots de compte-rendu. »

M. GALLEY déclare :

« J'ai effectivement été reçu à déjeuner avec mes collègues Présidents de Comité de bassin : ni M. GAILLARD de Rhin-Meuse, ni M. VERNIER d'Artois-Picardie n'étaient présents mais ils étaient remplacés par leurs Vice-Présidents respectifs.

Ce déjeuner a été, comme Mme BACHELOT sait le faire, très détendu et informel. Mme BACHELOT considère les commissions géographiques des comités de bassin comme un élément essentiel de la grande politique de décentralisation de la politique de l'eau.

Elle a insisté sur le fait qu'on souhaitait mettre les responsables locaux (qu'il s'agisse de Présidents d'association, d'élus ou de fonctionnaires de l'Etat) devant la nécessité pour eux de réfléchir aux priorités, étant entendu que le Comité de bassin n'apparaît pas, compte tenu de l'ampleur de sa tâche, la bonne échelle pour aborder les questions locales.

Elle a par ailleurs beaucoup insisté sur le fait que le Gouvernement souhaitait que le nouveau projet de loi sur l'eau soit établi dans un large consensus, que les concertations et la sensibilisation du grand public aux différents aspects de la politique de l'eau soient les plus larges possibles pour que la loi qui sera votée n'apparaisse pas comme un projet technocratique mais un projet recueillant l'assentiment du plus grand nombre.

En second point, elle nous a confirmé qu'elle attachait également une grande importance au Comité de bassin, comme étant un organe susceptible non seulement de prendre des orientations en matière de redevances mais aussi de faire remonter, au niveau du Ministère, les préoccupations locales qui bien évidemment ne sont pas les mêmes en Adour-Garonne par exemple qu'en Seine-Normandie.

Nous avons abordé également certains problèmes de la loi sur l'eau, en particulier la nécessité de renforcer le statut des commissions locales de l'eau : c'est probablement le flou des attributions de ces structures qui a voulu que les SAGE ne soient pas plus nombreux dans le bassin Seine-Normandie. Ce qu'elle a déploré bien évidemment.

Enfin, il est apparu que pour les commissions géographiques une convocation conjointe du Président de la commission géographique et du Préfet désigné par le Préfet Coordonnateur était la bonne solution de manière à ce que les services de l'Etat se sentent concernés et que d'un autre côté, il apparaisse bien qu'il ne s'agit pas d'une formulation des services de l'Etat mais bien au contraire d'une formulation qui associe au maximum les élus locaux. C'est la solution que nous avons spontanément adoptée en Seine-Normandie.

Elle nous a souhaité bonne chance dans cette affaire.

Nous avons naturellement abordé beaucoup de points : l'un d'eux était l'équité qui apparaît nécessaire d'appliquer en matière de redevances.

Enfin, elle a marqué très clairement qu'elle nous faisait confiance pour organiser les débats, qu'elle y attachait une grande importance et qu'elle viendrait peut-être aux réunions de synthèse que tiendront les comités de bassin début juillet.

Voilà l'essentiel, M. le Président, de ce qui a été dit à cette réunion. »

M. LANDRIEU poursuit sa déclaration :

« M. BERTEAUD, Directeur de l'eau, va nous rejoindre. Je lui passerai la parole pour qu'il commente et complète notre information sur le débat politique de l'eau.

M. LARMANOU a participé le 25 février à la réunion du comité de gestion du F.N.S.E. (fonds national de solidarité sur l'eau) au nom du comité de bassin. Il a proposé aux administrateurs une motion sur le sujet. Je propose qu'il intervienne à l'occasion du point 2.3 sur la DM1.

Concernant le 3^{ème} forum mondial de l'eau à Kyoto du 16 au 25 mars, puisque c'est l'année mondiale de l'eau et que le gouvernement a le souci de lier ses propositions internationales et les réformes à débattre en France, notre agence de l'eau est très impliquée dans la préparation de ce sommet. Elle a en particulier le projet de sortir à cette occasion une plaquette en 3 langues (français, anglais et espagnol).

Enfin, je vous indique que le conseil rendra hommage à Mme Jeanne CAROFF à la fin de cette séance à 12h15 précises. Elle est le contrôleur financier des agences de l'eau et de façon plus générale des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'environnement ainsi que de l'IGN. C'est en effet son dernier conseil d'administration avant son départ à la retraite : elle a toujours suivi la vie de l'agence de l'eau avec beaucoup d'attention et une grande volonté d'en comprendre les objectifs afin d'en faciliter l'action, tout en respectant rigoureusement les règles. »

Aucun membre du conseil d'administration ne souhaitant prendre la parole pour une intervention préliminaire, M. le Préfet LANDRIEU, après avoir rappelé les points à l'ordre du jour, propose de passer à l'examen des dossiers.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 31 OCTOBRE ET DU 3 DÉCEMBRE 2002

M. LANDRIEU indique le procès-verbal du 31 octobre 2002 a suscité une observation de Mme HOMOBONO qui a noté une erreur page 10 - 3^{ème} ligne où il fallait lire que des aides sont à reporter en 2003 (au lieu de 2002).

Le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2002 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Il propose donc de les approuver.

Le procès-verbal de la réunion du 31 octobre 2002, sous réserve de la remarque de Mme HOMOBONO et celui du 3 décembre 2002 ne faisant l'objet d'aucune remarque sont adoptés à l'unanimité (délibérations n° 03.01 et n° 03.02).

2. QUESTIONS FINANCIÈRES

2.1 - Compte financier 2002

M. MANTEY rappelle les principales caractéristiques du budget prévisionnel et de son exécution.

Les prévisions relatives au budget 2002 (*prenant en compte les décisions modificatives*) avaient prévu un prélèvement sur le fonds de réserve de 49 M€ pour son équilibre.

L'exécution du budget se traduit par un résultat positif en fonctionnement de 65 M€ et négatif pour les opérations en capital de 49,7 M€.

Le fonds de roulement a donc augmenté de 15 M€.

Il commente les variations du fonds de roulement depuis 1999 : ce fonds de roulement augmente encore mais de façon moins importante en 2002.

Les charges ont été exécutées à un niveau très élevé (96,5 %) en 2002, niveau qui sera difficile d'égaliser les années suivantes. Ce résultat traduit à la fois une prévision bien établie et une exécution suivie.

La réalisation des produits se situe à 101,2 % soit à un niveau supérieur aux prévisions. Cette situation est essentiellement due à un niveau exceptionnel d'encaissement des redevances de pollution domestique.

La trésorerie a encore légèrement augmenté (6 % en 2002 contre 25 % en 2001).

Enfin, l'agence a de nouveau été autorisée à placer 70 % de sa trésorerie de fin d'année.

Il sollicite l'approbation du Conseil d'administration pour arrêter le compte financier en recettes et en dépenses et affecter en réserves le résultat d'exploitation de 65 M€.

M. THEVENIN indique que la commission des finances propose naturellement d'approuver le compte financier.

Il a cependant observé qu'une fois encore il existe un décalage non négligeable entre la prévision, telle qu'elle avait été consignée dans le budget, et l'exécution, telle qu'elle est présentée par l'agent comptable. Cette différence se traduit par une nouvelle augmentation du fonds de roulement alors qu'il avait été clairement acté qu'il fallait que le fonds de roulement, qui a atteint un niveau excessif, serve désormais de source de financement d'une partie des dépenses.

Il rappelle que les exercices successifs depuis 1999 ont généré 42,50 et 91 M€ d'augmentation du fonds de roulement et que pour 2002, cette augmentation a été limitée à 15 M€ alors que l'équilibre initial en prévoyait une diminution.

Néanmoins, à la différence des trois exercices précédents auxquels il a fait référence, cette différence d'exécution provient, comme l'a dit l'agent comptable, non pas d'une minoration des dépenses mais d'un excédent ponctuel de recettes qui est moins inquiétant que ce qui avait été noté les années précédentes sur les dépenses.

L'agence devra donc rechercher plus précisément les moyens d'une meilleure prévision. Si toutefois, il apparaissait que cette tendance se confirme, la question devrait alors être posée d'un nouvel ajustement à la baisse du coefficient de collecte.

M. LARMANOU note que l'excédent de trésorerie est effectivement important voire excessif. Cette formulation peut paraître étrange à des élus territoriaux qui eux constatent d'une manière régulière que les dépenses augmentent davantage que les recettes.

Il ne se plaint pas de cette situation même si cet excédent de trésorerie paraît choquant à certains et pourrait les faire conclure qu'il faut effectivement baisser encore les redevances pour baisser le prix de l'eau.

En regard de cette éventualité, il évoque les besoins accrus des collectivités territoriales : l'agence de l'eau pourra-t-elle suivre dans un avenir très proche les demandes formulées par chacun des départements ?

Il constate par exemple que dans le département de l'Eure, il y a aujourd'hui, en dépôt dans les services de la Direction de l'eau, 100 M€ de dossiers correspondant à 60 % du budget d'investissement en matière de politique de l'eau.

M. ROCHE observe que traditionnellement la redevance de pollution domestique connaît des fluctuations liées aux mécanismes même de sa perception. L'agence travaille avec des acomptes prévisionnels calculés sur la base de volumes estimés. Ce mécanisme est donc très sensible à de nombreuses fluctuations alors que la recette prévisible est, elle, établie sur des bases très stables d'une année à l'autre.

Il donne comme exemple le problème des volumes d'eau facturés de la zone centrale d'Ile-de-France qui se réduisaient régulièrement de façon significative depuis plusieurs années et qui semblent s'être stabilisés en 2001 et 2002.

Il note qu'avant de faire le constat qui s'agit d'une recette supplémentaire durable, un audit est diligenté par l'agence et ses conclusions seront présentées à l'automne : il est prématuré aujourd'hui de tirer des conséquences de ces variations constatées en 2002.

M. LANDRIEU note que le compte financier a été examiné avec deux mois d'avance par rapport aux années précédentes et qu'il convient d'en féliciter l'agent comptable.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité
la délibération portant arrêté du compte financier 2002 (délibération n° 03.03)**

2.2 - Projet de nouveaux locaux à Rouen

M. ROCHE précise que les principes généraux de ce dossier ont déjà été présentés au Conseil d'administration : l'agence recherche à relocaliser sa Direction Seine-Aval à Rouen. Une opportunité s'est présentée, qui a été approuvée par le Conseil d'administration, d'investir sur les quais à Rouen sur l'emplacement d'un hangar aujourd'hui démolé dans la succession de ceux qui jalonnent le quai, à proximité immédiate de la Préfecture dans le cadre d'une opération globale de restructuration urbaine de la ville de Rouen.

Il s'agit d'une opération très importante pour l'agence et sa présence sur les quais sera adaptée à son image.

Il est aujourd'hui soumis au Conseil d'administration son estimation financière afin que l'agence puisse poursuivre cette opération.

Le montant de 6,218 M€ a été estimé par le programmiste et validé par le mandataire. Ce coût d'environ 1 500 € HT/m² de surface utile reste raisonnable mais supérieur au coût moyen du marché rouennais.

Concernant la dimension du bâtiment, celle-ci est contrainte par des considérations d'urbanismes. L'agence disposera de ce fait de place pour une éventuelle augmentation de ses besoins dans les années à venir. Elle aménagera cependant dans un premier temps à l'intérieur du bâtiment uniquement les surfaces nécessaires à ses besoins actuels.

A la demande de la commission des finances, il précise les surfaces actuelles et futures :

- * la surface moyenne actuelle de bureau par agent est de 12,3 m² et sera de 14,4 m² dans le nouveau bâtiment,
- * des surfaces sont également prévues pour la documentation, les archives, des lieux de réunions et de circulation soit un ratio moyen total par agent de 22,5 m².

Il s'agit pour l'agence d'une opération dont le montage est complexe mais qui permettra à l'agence de se positionner très positivement sur l'agglomération rouennaise.

M. THEVENIN précise que la commission des finances a noté le coût du projet et son dimensionnement suffisant pour accueillir 70 personnes alors que la direction en compte actuellement 50, ce qui reste raisonnable.

M. VAMPOUILLE souhaite que la construction suive les prescriptions de la démarche de Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.) notamment pour la gestion des eaux en temps de pluie et demande par ailleurs si dans cette localisation une réflexion s'est portée sur la desserte du site par des transports collectifs à privilégier par rapport au transport individuel.

M. ROCHE précise que ce projet se situe au cœur de la ville et donc que la desserte en transports collectifs est très satisfaisante. Concernant la démarche H.Q.E., il rappelle que l'agence s'est engagée à la précédente réunion pour que ce bâtiment bénéficie de cette démarche.

M. LANDAIS confirme que ce site est bien placé et largement desservi par les transports en commun (la ligne de métro et de bus se croisant à cet endroit).

M. LARMANOU espère que la ville de Rouen s'est préoccupé du problème d'inondation sur ces quais de Seine et qu'elle a élaboré un plan de prévention des risques inondations (P.P.R.I.).

Par ailleurs, l'agence étant propriétaire des locaux actuels, il est à prévoir une recette en provenance de la vente de ce patrimoine venant en déduction du coût du nouveau bâtiment.

M. ROCHE confirme que l'agence vendra les locaux dont elle est propriétaire. Cette vente viendra effectivement en déduction du montant de l'opération envisagée.

Concernant le problème des inondations, il observe que l'agence n'aura son permis de construire qu'à partir du moment où elle respectera les prescriptions d'urbanisme.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité
la délibération relative au projet de nouveaux à Rouen (délibération n° 03.04).**

2.3 - Décision modificative n° 1 au budget 2003

M. A. SAUVADET indique que la décision modificative n° 1 correspond à la décision modificative provisoire n° 1 visée par Mme le Contrôleur Financier le 20 février 2002. Cette décision modificative n° 1 comprend un report de crédits pour un montant total de 6, 29 M€ et un redéploiement équilibré de 3 M€.

Le report de 6, 29 M€ est composé de :

⇒ 690 000 € de reports de crédits de fonctionnement engagés et non mandatés pour des fournitures, des locations avec leurs charges et des services,

Il précise qu'après cette décision modificative n° 1, le budget de fonctionnement de l'agence en 2003, hors personnel et informatique, est en baisse de 1,3 % par rapport à son homologue de l'an dernier, ce qui, en valeur, représente presque 4%.

⇒ un report de 2,6 M€ pour les opérations immobilières engagées, essentiellement relatives à l'immeuble de Chalons-en-Champagne,

⇒ un report de 3 M€ correspondant pour le principal à des marchés engagés pour des mesures et des analyses, des opérations de communication et des études.

Le redéploiement concerne les comptes d'intervention en matière de pollution. Il transfère 3 M€ des prêts vers les avances pour une aide attribuée à l'agglomération de Montargis après l'élaboration du budget primitif 2003.

Il signale, comme prévu, l'absence de reports pour l'informatique.

Pour les aides, l'Agence espère que les dépenses de l'année 2003 s'inscriront dans la dynamique constatée en 2002 après l'audit. Il est aujourd'hui trop tôt pour proposer une modification bien étayée du budget. Elle sera examinée si nécessaire, comme l'an dernier, en décision modificative n° 2 en demandant aux tutelles de bien vouloir accepter une approbation expresse pour pouvoir la mettre en œuvre avant la fin de l'année.

Après cette décision modificative n° 1, le fonds de roulement prévisionnel ressort à 326,3 M€.

Il est proposé d'adopter cette décision modificative 2003 au moyen de la délibération qui figure en annexe n° 2 du dossier.

M. THEVENIN précise que la commission des finances n'a fait aucune remarque particulière sur cette décision modificative n° 1 qui ne modifie pas l'équilibre global du budget initial.

M. LARMANOU évoque la réunion du comité consultatif du F.N.S.E..

Les documents remis en séance de la présente réunion concernent d'une part le bilan 2002 et d'autre part la programmation pour 2003, telle que la loi de finances l'a prévue.

Il constate effectivement que jusqu'en 2002 les crédits du F.N.S.E. ont été peu consommés et note un accroissement très important de cette consommation en 2002 puisqu'environ 60 % des montants ont été engagés.

Il précise les thèmes financés par le F.N.S.E. en 2003 :

- l'amélioration de la connaissance des données sur l'eau (17,3 M€),
- la lutte contre les pollutions d'origine agricole (16,3 M€),
- la restauration des dynamiques pluviales pour la prévention des inondations (9,4 M€).

Enfin, il observe que l'année 2002 semble représenter un tournant qui a soulevé à la fois l'inquiétude et les protestations unanimes des représentants des Comités de bassin au sein de ce comité : en effet, pour la première fois, le prélèvement sur le budget des agences de 80 M€ n'a pas été versé intégralement au fonds mais seulement 60 M€, ce qui explique que la programmation pour 2003 se limite à 61 M€.

Les commissaires ont été surpris par cette nouveauté et ont souhaité une explication du Directeur de l'eau.

Il semble que le Gouvernement ne soit pas responsable de cette situation. Mme la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable souhaitait effectivement que ces crédits soient entièrement affectés au F.N.S.E. mais les Parlementaires en ont décidé autrement, l'argument développé étant que tous les crédits du F.N.S.E. n'étaient pas consommés.

Il note qu'il s'agit en fait de reports et donc que toutes les demandes des collectivités locales pourraient éventuellement ne pas être satisfaites.

Cet état de fait le conduit à proposer au Conseil d'administration d'adopter une motion consistant à demander au Gouvernement, qui semblait le souhaiter, de reverser l'intégralité des fonds prélevés sur les budgets des agences au F.N.S.E., afin que ceux-ci aillent à l'eau.

M. MARCOVITCH a été à la fois étonné et choqué lorsqu'il a appris qu'une partie des fonds destinés au F.N.S.E. n'étaient plus consacrés à l'eau conformément au principe que l'argent de l'eau doit aller à l'eau.

Il rappelle la crainte unanime des parlementaires (et donc des élus locaux) au projet initial de la loi sur l'eau : Bercy allait mettre la main sur la « manne » des agences.

A cette période et unanimement, quelle qu'était leur tendance politique, les parlementaires ont tout fait pour que les recettes des agences restent dans les agences.

Or, il s'aperçoit que ce sont les parlementaires eux-mêmes, dans un souci d'autonomie, qui vont à l'encontre de leur propre intérêt d'élus locaux.

Il demande donc aux parlementaires, membres du Conseil d'administration, de rester vigilants sur ce problème afin qu'il ne se renouvelle pas et qu'ils empêchent ce détournement de fonds des agences.

M. HALBECQ, en tant que membre du comité consultatif pour représenter l'A.D.F., souhaite tout d'abord que les dates de réunions soient connues plus tôt afin que les membres de cette assemblée puissent y assister.

Il reconnaît que lors de la dernière réunion à laquelle il a participé, les membres du comité étaient soucieux d'utiliser à bon escient le F.N.S.E..

Il rappelle que quelques critères d'attribution avaient été retenus pour attribuer des aides mais qu'il restait des sommes disponibles. Il note que de nombreuses demandes en provenance des collectivités n'étaient pas éligibles par rapport aux objectifs fixés.

Il estime qu'il serait sans doute raisonnable de revoir à la baisse les sommes à affecter au F.N.S.E. et de formuler clairement les critères d'attribution. Il préférerait que les sommes non dépensées restent dans les agences de l'eau plutôt qu'elles soient versées au budget général de l'Etat.

Il confirme son souhait que l'argent de l'eau reste à l'eau.

M. CAUSSIN soutient la motion de M. LARMANOU d'autant qu'il dénonce depuis des années l'opacité de l'utilisation de ce fonds de concours. Il rappelle que lors d'une réunion de la commission des finances il avait alerté les membres sur les dangers qui planaient sur le F.N.S.E.. Le résultat est là : les Parlementaires ont décidé que les consommateurs d'eau devaient abonder le budget de l'Etat. Il s'élève donc contre cette décision. Il craint par ailleurs, très sérieusement, que cette situation se renouvelle au détriment du budget général de l'agence.

M. SCHOCKAERT, en tant que représentant des consommateurs d'eau, rappelle qu'il a toujours été dit que l'argent de l'eau devait aller à l'eau. Le fonds national de solidarité eau avait été créé, avec l'accord des consommateurs d'eau, pour une solidarité entre tous les usagers. Il ne voit donc pas pourquoi une partie de ce fonds servirait à une autre cause. Il demande la transparence dans l'emploi de ces fonds.

M. F. SAUVADET souhaite remettre en perspective l'historique de cette décision, en rappelant que ce risque existait dès la création du F.N.S.E.. La question de son prélèvement et de son utilisation a en effet été posée dès l'origine de même que celle de la péréquation des fonds entre les agences.

Il souscrit cependant au fait que l'argent de l'eau doit aller à l'eau.

Par ailleurs, se pose la question de l'utilisation de ces fonds. Les parlementaires se sont effectivement interrogés, après avoir constaté que des dépenses n'avaient pas été réalisées, sur la bonne utilisation de l'argent public dans le souci de ne pas prélever davantage de fonds que les nécessitent les besoins.

M. MERVILLE précise que les trois parlementaires, membres du Conseil d'administration, ne sont pas les auteurs de cet amendement. Il observe que c'est parfaitement normal que les parlementaires essaient de modifier le budget de l'Etat en cas de besoin. Il estime que cette situation doit inciter à s'interroger sur l'utilisation du fonds quitte à en revoir son montant. Il se déclare également favorable au principe que l'argent de l'eau doit aller à l'eau.

Mme ELSÉN se déclare tout à fait d'accord avec les propos de M. SCHOCHAERT. Elle note que les associations de protection de l'environnement passent leur temps à réclamer la transparence des coûts, qu'il s'agisse en matière de politique industrielle ou de déchets. Elle souhaite donc que l'utilisation du prélèvement opéré sur le F.N.S.E. soit précisée.

M. BERTEAUD indique que ce prélèvement de 20 M€ a été versé au budget général de l'Etat.

Il observe que :

- ✧ la légitimité du F.N.S.E. (*une partie des redevances collectées par les agences servent à financer des actions gérées au niveau national*) n'est pas remise en cause même si l'on peut avoir des observations sur la façon dont la répartition doit être faite,
- ✧ le fonds a été créé en 2000, d'où des reports importants en 2001 et 2002, les dépenses se faisant progressivement. En 2003, le montant de ce fonds sera sans doute totalement consommé.

Au vu de cette situation, le Parlement a observé qu'il y avait des reports importants et donc qu'il n'était pas forcément nécessaire de maintenir le niveau de ce fonds en 2003. Il note que le Parlement a également constaté que les montants des trésoreries des agences de l'eau étaient particulièrement importants (*850 M€ pour les 6 agences*). Il estime qu'il y a effectivement matière pour un vrai débat national sur la décision prise par le Parlement et qui devra être évoqué lors de la préparation, dans les mois qui viennent, de la nouvelle loi sur l'eau. Le principe que « l'argent de l'eau va à l'eau » devra également être réexaminé.

M. LANDRIEU observe que le Conseil d'administration :

- ⇒ doit statuer sur le vœu de M. LARMANOU,
- ⇒ et se prononcer sur la décision modificative n° 1.

Il note que la dernière phrase du texte du vœu, selon les propres observations de M. LARMANOU, est excessive.

M. LARMANOU estime que l'important est de faire savoir au Gouvernement que la totalité du F.N.S.E. (*soit 80 M€*) doit être consacrée à des actions en faveur de l'eau ou que son niveau doit être porté à 60 M€. Il est d'accord pour amender son texte et supprimer cette dernière phrase.

**Le Conseil d'administration adopte à la majorité des voix (et 10 abstentions)
la motion amendée de M. LARMANOU (voir texte en annexe de ce procès-verbal)
et approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n° 1
au budget 2003 (délibération n° 03.05).**

2.4 - Compte rendu des activités de la commission des aides au titre de l'année 2002

M. LANDAIS indique qu'en 2002, la commission des aides s'est réunie 7 fois. Six réunions décentralisées ont permis d'attribuer plus de 6 000 aides. Plus de 2 000 sont des dossiers soumis à l'avis conforme de la commission, 3 800 ont été décidées par le directeur dans le cadre de sa délégation de pouvoir (*aides dont le montant est inférieur à 40 000 €*).

Les aides de faible montant représentent 62 % du nombre de dossiers examinés par la commission des aides et 4 % du budget d'intervention.

En outre, une réunion spéciale a eu lieu au siège de l'agence, pour débattre des diverses améliorations qui pouvaient être apportées au fonctionnement de la commission.

Il note les opérations les plus coûteuses en précisant que 15 opérations représentent 30 % du budget 2002. Il s'agit :

- des opérations réalisées en zone centrale de la région Ile-de-France. Cette répartition est logique dans la mesure où l'agglomération parisienne représente près de la moitié de la population du bassin,
- les travaux de lutte contre les inondations de la ZAR de Caen (*3,4 M€ d'aide*),
- les stations d'épuration de Caen (*6,523 M€ d'aide*), du Val de Saire (*2,4 M€*), du SIVOM d'Honfleur (*4,107 M€*) et de Bayeux (*1,76 M€*).

Concernant les contrats, il précise que 17 ont été soumis à l'agrément de la commission en 2002. Ils concernent notamment les contrats départementaux annuels de la Manche et du Calvados pour des travaux en communes rurales et pour des bâtiments d'élevage.

Concernant les primes aux collectivités locales et aux industries, il rappelle que la commission des aides n'a pas à se prononcer sur leur bien fondé mais cette information permet d'apprécier le bon fonctionnement des ouvrages et leurs impacts sur le milieu naturel.

Concernant les aides aux industries, il signale les trois opérations remarquables :

- ✓ l'ouvrage de traitement des graisses par le procédé ECOPUR, implanté à Gonesse (95), qui a bénéficié d'une aide de 4,7 M€,
- ✓ la station d'épuration de DANONE-Vitapole à Palaiseau (91) qui a donné lieu au premier contrat d'externalisation avec un financement par l'agence (*2,523 M€ d'aide*),
- ✓ une tranche de travaux de MILLENIUM au Havre (76), le plus important redevable de l'agence pour les matières toxiques, qui a bénéficié d'une aide de 2,304 M€.

Concernant la dépollution des élevages, il constate que le fort ralentissement du rythme de ces aides est essentiellement dû à l'arrêt du P.M.P.O.A. 1.

Concernant les rivières et les zones humides, il note que les débats sur des cas concrets ont permis d'éclairer les enjeux et in fine d'avancer dans l'approche des solutions à ces problèmes.

Concernant l'action humanitaire, il rappelle que le budget qui y est consacré est très modeste puisqu'il représente $\frac{1}{1\ 000}$ du budget d'intervention de l'agence mais ces équipements et leurs accompagnements contribuent à faire évoluer les pratiques et les mentalités dans ces pays et les comptes rendus qui sont faits des réalisations et de l'implication des populations sont très encourageants.

Concernant la qualité des dossiers, il constate, depuis plusieurs années, une amélioration de la qualité et de la clarté des dossiers malgré leur nombre croissant.

Concernant le fonctionnement de la commission, il précise que le règlement intérieur a été fortement modifié après avoir constaté que les administrateurs étaient peu présents aux réunions.

Il a donc été décidé la possibilité pour un membre indisponible de se faire dûment représenter.

Par ailleurs, les réunions décentralisées devraient permettre aux acteurs locaux de participer à ces réunions et au directeur de secteur concerné de présenter un bilan d'activité de l'année passée.

Enfin, dès la réunion d'avril, les dossiers examinés mettront mieux en évidence, notamment grâce aux outils de simulation que l'agence est en train de tester, les effets des travaux présentés sur le milieu naturel et l'avancement des priorités retenues pour le VIII^{ème} programme.

M. LANDRIEU rappelle qu'il s'agit de points d'information. C'est la première fois que le président de la commission des aides rapporte devant le conseil. C'était une des propositions du rapport d'inspection générale, que le conseil avait reprise à son compte lors de la réunion d'octobre. Il rappelle que la participation active des membres du Conseil à la commission des Aides (*ou de leur représentant qualifié grâce à la modification récente*) est fondamentale pour le bon fonctionnement de l'agence.

M. LARMANOU estime que l'agence de l'eau devrait consentir un effort supplémentaire en faveur de l'action humanitaire. Il note que le volume des aides consacrées au programme en faveur de l'équipement en eau et assainissement des pays défavorisés est très modeste.

Les débats sur la politique de l'eau qui vont être évoqués au sommet de Kyoto montrent qu'il y a encore énormément de travail à faire. Les agences, les pouvoirs publics en général et les gouvernements mondiaux des pays les plus riches devraient faire plus pour que les peuples pauvres aient accès à l'eau.

M. CAUSSIN remercie le Président LANDAIS pour les quelques mots qu'il a eu pour le personnel de l'agence.

Il estime également que les sommes allouées aux actions humanitaires sont dérisoires et souhaite qu'elles soient augmentées.

M. MERVILLE remercie M. LANDAIS de ses propos et de son rapport.

Il note que les membres de la commission des aides ont réfléchi au moyen d'augmenter la participation des administrateurs à ces réunions et que pouvoir se faire représenter est une bonne solution.

Il reconnaît qu'organiser les réunions en province part d'un bon sentiment mais qu'elles prennent une journée et qu'il n'est pas évident pour certains responsables de pouvoir participer à ces réunions.

Concernant l'aide humanitaire, il observe que la France a pris des engagements au sommet de Johannesburg et demande comment ils seront financés.

Il admet la modestie des sommes consacrées par l'agence à l'aide humanitaire.

M. MARCOVITCH note que le problème à l'aide humanitaire se pose réellement mais observe que les difficultés tiennent au fait que l'agence n'a pas le droit, théoriquement, d'aider des actions humanitaires avec l'argent de l'eau.

Il y a donc nécessité de légiférer sur ce point pour permettre au SEDIF, à la SAGEP notamment et a fortiori à l'agence de l'eau, de financer des programmes humanitaires.

Il demande par contre pourquoi ne pas maintenir le F.N.S.E. au niveau actuel et qu'au lieu de verser 20 M€ au budget général de l'Etat, cette somme aille financer des travaux humanitaires.

Il note que très rapidement des moyens légaux doivent être donnés aux services de l'eau et de l'assainissement pour qu'ils puissent prélever des sommes sur les factures d'eau afin de les reverser à des actions humanitaires.

M. SANTINI rappelle que, depuis plusieurs années, il affecte 1 c/m³ d'eau facturé par le SEDIF à l'aide humanitaire pour des travaux en faveur de l'eau et de l'assainissement.

Il souhaitait pour sa part que d'autres syndicats intercommunaux prennent la même décision.

Compte tenu des volumes d'eau vendus par le SEDIF, les sommes récupérées sont très importantes et ont surtout l'intérêt pour les O.N.G. de la stabilité. Il y avait effectivement une garantie que chaque année le SEDIF affecte les sommes nécessaires en liaison avec les villes et les départements qui ont souvent des usages de coopérations décentralisées que les gouvernements encouragent, le SEDIF ne traitant jamais directement avec les Etats.

Or, le ministère des finances n'est pas favorable à cette pratique.

Il rappelle que dans le précédent projet de loi, il avait été ajouté un amendement réglant ce problème.

Il reconnaît que juridiquement le SEDIF n'a pas demandé l'avis du consommateur, qui paie sa facture d'eau, sur le financement d'actions humanitaires.

Il demande si l'autorité morale du forum de Kyoto pourrait se saisir du problème en attendant l'élaboration d'une nouvelle loi sur l'eau qui devra impérativement intégrer cette disposition.

M. BERTEAUD confirme que le sujet du financement des actions humanitaires sera débattu au sommet de Kyoto. Il note que, suite au forum de La Haye en 2000, un panel international a été mis en place. Il a rendu un premier rapport préconisant de s'appuyer largement sur des partenariats publics-privés et préconisant, au niveau international, un certain nombre d'exemples pour que le F.M.I. ou la banque mondiale puissent intervenir directement auprès des collectivités.

Cette question sera d'abord débattue à Kyoto et se poursuivra probablement jusqu'au G8 qui sera notamment consacré à l'eau.

**Le Conseil d'administration prend acte du compte rendu des activités
de la commission des aides au titre de l'année 2002.**

3. AJUSTEMENT DE RÈGLES DU VIII^{ème} PROGRAMME

M. A. SAUVADET indique qu'il s'agit d'ajustements mineurs dont l'origine se trouve dans les délais réduits d'élaboration du document programme qui ont laissé subsister quelques hétérogénéités et quelques imprécisions qu'il est utile de corriger. L'influence sur l'équilibre financier du programme est nulle.

Concernant la dépollution des collectivités :

- ♦ les études d'avant projet pour l'assainissement non collectif apparaissent moins aidées que précédemment alors que la volonté était de renforcer l'incitation dans ce domaine. Il est proposé, pour aller dans ce sens et pour simplifier, d'aligner leur taux sur celui des travaux à 60 % de subvention,
- ♦ il reste une scorie d'une ancienne proposition dans le texte des dispositions générales. Il est donc nécessaire de faire référence au type d'attributaire et non au mode de dévolution des travaux,
- ♦ en matière de prix de référence relatifs aux travaux chez les particuliers, pour ne pas avoir à entrer dans la complexité des taux de TVA entre 5,5 % et 19,6 %, il est proposé d'exprimer en HT les prix de référence pour l'assainissement non collectif et les branchements des particuliers, avec des arrondis très favorables sans conséquence sur les équilibres financiers du programme.

Concernant les contrats territoriaux, une clarification rédactionnelle et un complément du tableau des aides par d'autres éléments épars dans le document programme pour en faciliter la lecture sont proposés.

Concernant les cellules d'animation, une formulation plus claire du contexte à prendre en compte est proposée.

Concernant la collecte et le traitement des produits phytosanitaires non utilisables, une ligne programme plus conforme et des améliorations rédactionnelles relatives aux objectifs et aux attributaires sont proposées.

Il conclut en indiquant que pour mettre en œuvre ces ajustements, une délibération figure au dossier.

M. THEVENIN précise que la commission des finances n'a pas fait de remarques sur ce point.

**Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération
approuvant des ajustements au VIII^{ème} programme d'intervention (2003-2006)
(délibération n° 03.06).**

4. PRÉSENTATION DU CONTRAT-TYPE TERRITORIAL

M. ROCHE précise qu'il s'agit d'un contrat « cadre » soumis à l'examen du Conseil d'administration pour qu'ensuite la commission des aides puisse examiner individuellement chacun des contrats territoriaux.

Ces contrats prennent le relais des contrats ruraux existant au VII^{ème} programme. L'agence a essayé de tenir compte le mieux possible du retour d'expérience de cette démarche expérimentale au précédent programme qui a obtenu un grand succès.

Les contrats territoriaux sont en fait encadrés par le VIII^{ème} programme. Ils comportent des exigences plus fortes que les contrats ruraux en terme de résultats, d'affichage des objectifs et une obligation de faire le point au bout de trois ans, l'agence de l'eau ayant alors la possibilité de considérer le contrat caduc si 40 % des engagements financiers n'étaient pas réalisés.

Il rappelle que ces contrats comportent deux années de préparation avec un soutien financier très important pour son animation.

Un premier contrat prototype a été examiné par la commission des aides concernant le Val de Vire en février dernier. Il constitue un exemple concret qui n'a pas fait l'objet d'observation particulière de la part de la commission des aides, mais qui est en attente de l'approbation du contrat type par le Conseil d'administration.

Il signale enfin que lors de la réunion de la commission des finances, il a été demandé par la DIREN de bassin un amendement sur le préambule afin de préciser que ces contrats, bien entendu, ne couvrent que les actions du domaine d'intervention de l'agence (*la version modifiée de ce préambule figure dans le dossier remis en séance*).

M. THEVENIN précise que ce contrat territorial-type n'a pas fait l'objet de remarques de la commission des finances.

M. LANDAIS souhaite que l'intitulé de l'article V soit modifié du fait que les objectifs sont bien d'améliorer la qualité de l'eau et que les moyens suivent. Cette remarque vaut également pour l'intitulé de l'annexe 3.

Mme ELSÉN est d'accord avec M. LANDAIS du fait que la notion d'objectif est très importante.

Par ailleurs, elle estime que ce contrat comporte très peu de dispositions pour l'information du public. Or, elle rappelle que la directive-cadre européenne insiste beaucoup sur ces problèmes d'information.

M. MARCOVITCH note que l'agence est si consciente de l'importance des contrats territoriaux et de la participation du public à l'élaboration du programme qu'elle a décidé de créer au concours « Eau Pure-Eau Propre » un prix sur la participation des publics et un prix plus général pour des actions globales comme les contrats territoriaux.

La Commission de la communication et des relations extérieures est donc très investie dans l'idée de la participation du public et qu'au-delà des actions personnelles, le concours « Eau Pure-Eau Propre » récompensera les actions collectives et concertées des collectivités ou des privés.

M. ROCHE, à la suite de l'observation de Mme ELSÉN, propose d'ajouter à l'article VI.I du contrat : « il veille à ce que l'information du public soit suffisante ».

Mme ELSÉN observe qu'il faut également évoquer la participation du public.

M. ROCHE propose alors d'ajouter à l'article VI.I : « il veille à ce que l'information et la participation du public soient suffisantes ».

M. LANDAIS demande si ce contrat ne pourrait pas contenir une liaison avec les commissions géographiques.

M. ROCHE observe que ce contrat prévoit un comité consultatif. Dans le cas, bien entendu, où il existe une commission locale de l'Eau, c'est elle qui jouera ce rôle de comité consultatif et veillera à la transparence des actions vis-à-vis de l'ensemble du public.

M. SCHOCKAERT note que l'agence se dote d'un certain nombre d'outils pour justement informer et faire participer le public. Il observe avant tout la volonté de le faire.

Mme CONSTANTIN demande comment sera suivi l'exécution de ces contrats par l'agence.

M. ROCHE précise :

- * que les services de l'agence suivront l'exécution de ces contrats,
- * qu'annuellement, la commission des aides, à l'occasion des réunions en direction de secteur, sera informée de l'état d'avancement des contrats,
- * enfin, les commissions géographiques dans leur suivi des politiques territoriales s'intéresseront essentiellement au développement des SAGE. Si elles souhaitent avoir des indicateurs sur le suivi des contrats, l'agence n'aura aucun problème pour fournir les informations.

Il note que cependant le tableau de bord de chaque commission géographique n'est pas encore formalisé.

M. LANDAIS observe qu'il serait peut-être judicieux d'ajouter que l'analyse critique des contrats est présentée une fois par an à l'occasion des réunions des commissions géographiques.

M. ROCHE précise que le présent document n'est pas destiné au fonctionnement interne de l'agence mais à être signé avec ses partenaires.

Les modalités internes à l'agence de l'eau pour faire le suivi et le contrôle de ses engagements ne concernent pas ses partenaires.

Sous réserve de l'amendement demandé par la DIREN,
lors de la réunion de la commission des finances au préambule
et celui souhaité par Mme ELSEN au paragraphe VI.I,
le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération approuvant le contrat-type
du contrat territorial pour la protection de la ressource en eau (*délibération n° 03.07*).

5. PROJET D'AVENANT AU CONTRAT AVEC LE SIAAP, LE CONSEIL RÉGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE ET L'AGENCE

M. SICARD précise qu'il s'agit du premier avenant au contrat signé le 6 mars 2000 entre le SIAAP, le Conseil régional d'Ile-de-France et l'agence pour la mise en œuvre des travaux prévus au scénario C. Cet avenant était prévu à l'article 3 du contrat principal.

Il rappelle que le scénario C est en fait le schéma d'assainissement de l'agglomération parisienne représentant 8,2 M d'habitants sur un territoire de 2 000 km².

Ce premier avenant a pour objet essentiel de prendre en compte le résultat de l'étude sur la rénovation de la station d'épuration d'Achères qui, à l'époque de la signature du contrat principal, n'était pas terminée.

Ces études sont achevées depuis environ 1 an et le marché des travaux correspondant a été signé en octobre 2002. Les travaux démarrent actuellement.

Le second objet de l'avenant consiste à actualiser aux prix 2002 (*alors qu'ils étaient établis sur des références 1998*) le coût de l'ensemble des travaux. Le montant du contrat passe donc de 2,064 Milliards d'€uros à 2,404 Milliards d'€uros soit un écart de 340 M€.

Enfin, cet avenant précise :

- ↳ les résultats escomptés des travaux sur le milieu naturel à l'horizon 2008 lorsque notamment les stations d'épuration seront en service,
- ↳ et les taux d'aide que l'agence apportera (*soit 40 % de subvention pour l'ensemble des travaux et 20 % d'avance remboursable en 15 ans*) selon les règles classiques du VIII^{ème} programme.

Concernant l'écart financier qu'il vient d'évoquer, il est dû essentiellement à deux opérations :

- ♦ la rénovation de la station d'épuration d'Achères. Le montant correspondant à ces travaux figurant au contrat principal n'était qu'indicatif,
- ♦ les travaux relatifs à la station d'épuration de Valenton.

En effet, le SIAAP a modifié son choix en matière de traitement des boues : il avait opté à l'origine pour une valorisation agricole des boues de la station de Valenton. Il se porte maintenant vers un produit séché plus facile à utiliser.

M. THEVENIN précise que la commission des finances a noté qu'il s'agissait d'un point important s'insérant bien dans les remarques et les réponses qui ont été faites à l'Inspection Générale de l'Environnement qui insistait particulièrement sur la relation qui existait entre le SIAAP et l'agence.

Par ailleurs, figurent en annexe un certain nombre d'indicateurs particulièrement intéressants et qui se situent eux aussi dans la perspective de ce qu'il faudra faire à l'avenir de façon systématique.

Enfin, ce contrat concerne également la région Ile-de-France. Il est donc important que l'ensemble de l'information disponible à l'agence soit effectivement transmise au Conseil régional qui devra donner une délégation à son Président pour qu'il puisse signer l'avenant.

M. VAMPOUILLE observe qu'il s'agit effectivement d'un avenant très important pour la région Ile-de-France mais également pour les départements limitrophes ayant pour effet d'améliorer la qualité de la Seine.

Concernant le traitement des boues, il observe que le SIAAP expérimente plusieurs procédés de traitement des boues.

Personnellement, il estime que le procédé retenu à Valenton n'est pas le meilleur. Il aboutit en effet à détruire principalement la matière organique, ce qui n'est pas forcément une bonne solution d'autant plus qu'il nécessite beaucoup d'énergie.

Il reconnaît qu'il est cependant important et intéressant d'expérimenter l'ensemble des solutions, ce qui permettra de choisir entre des options diverses du traitement des boues.

Il confirme que cet avenant devrait être adopté par le Conseil régional en mars ou avril prochain. Il s'agit d'un programme important qui coïncide avec le début de certains travaux d'aménagement sur la station d'épuration d'Achères.

Il note le terme, soigneusement pesé par les divers signataires, de « rénovation ou de refonte complète » de la station d'épuration d'Achères. Dans ce paragraphe, « considérant » du projet d'avenant, l'option « refonte complète » n'est pas exclue. En effet, le choix « d'une refonte complète » ou « d'une rénovation » à l'horizon 2015-2020 n'est pas encore définitif.

M. MARCOVITCH demande pourquoi à partir de 2008 on observe une progression des nitrates à la station Seine-Aval au lieu d'une baisse espérée du fait d'un bon traitement.

M. ROCHE précise qu'en effet cette observation peut surprendre.

En fait, la réalisation du complément de traitement à la station d'Achères permet de diminuer drastiquement les taux d'ammonium.

En traitant l'ammonium dans la station d'épuration, on protège la rivière de façon très importante, l'ammonium se dégradant normalement dans la rivière en consommant l'oxygène dissous, cause principale de la dégradation de l'état écologique de la rivière.

A partir du moment où l'on fait en accéléré dans les stations d'épuration, ce que la rivière fait naturellement, elles déversent des nitrates au lieu de l'ammonium.

Compte tenu de l'importance des flux correspondants, cet avenant introduit partiellement une solution à ces déversements de nitrate puisque $\frac{1}{3}$ des effluents fera l'objet d'une dénitrification.

Les montants financiers mobilisables dans le cadre des engagements ne permettent pas d'aller jusqu'à la dénitrification complète de l'ensemble des effluents.

Après 2006, l'effort de dénitrification devra être poursuivi ; cette action fera partie des grands enjeux pour restaurer le bon état écologique de la Seine à l'aval de Paris.

M. PIALAT indique que les actions qui vont être lancées pour la dénitrification des effluents supposent l'apport d'un matériau très dangereux (*méthanol*). Ce problème encore plus délicat devrait être traité à moyen terme.

Par ailleurs, la délimitation des zones sensibles générera un problème de calage entre le traitement du phosphore et celui des nitrates.

Les moyens qui seront alors nécessaires pour cette dénitrification seront techniques et financiers.

M. GIRARDOT note que le programme du SIAAP est à longue échéance. Les bases en ont été dressées il y a une trentaine d'années au moment de la création de l'agence.

Il serait donc intéressant que cette mise en perspective puisse être présentée au Conseil d'administration afin qu'il sache comment et quand se prennent les choix et si l'agence doit intervenir au moment de ces choix.

Il rappelle que l'agence, à sa création, a pesé lourdement sur l'évolution du programme relatif à l'assainissement de l'agglomération parisienne puisque c'était à un moment où le thème de la centralisation totale des effluents à Achères était communément admis : c'est grâce à l'agence de l'eau que finalement ce système a éclaté.

Cette présentation pourrait être faite soit à l'occasion d'une séance plénière du Conseil d'administration soit pour ceux que cela intéresse devant une commission ad hoc ou à un petit groupe de travail, l'enjeu de cette opération étant très important.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles le groupe de travail sur le rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement a été d'accord avec l'agence pour maintenir l'organisation actuelle qui privilégie une cellule spécifique dédiée à l'Ile-de-France compte tenu de l'importance de ce programme pour le milieu naturel.

M. SANTINI observe que le SIAAP fait lui-même son propre programme et l'agence accompagne financièrement les décisions. Cette pratique est générale à celle des grands syndicats que ce soit le SEDIF ou le Syndicat des Grands Lacs de Seine.

Il note que sur le schéma fourni au dossier figure toujours un tunnel de stockage en projet dont on peut discuter l'utilité mais dont le coût est très important. Un même projet est également envisagé dans la boucle de Gennevilliers. Il rappelle que dans ce secteur de l'Ile-Séguin et de l'Ile Saint-Germain, où est envisagé le plus grand projet d'urbanisme de la région Ile-de-France, il convient d'actualiser l'ensemble des projets de façon cohérente.

La suggestion de M. GIRARDOT permettrait, à tous ceux qui ont un avis sur la question, de mettre à jour ces plans et de réfléchir à l'utilité de certains ouvrages.

Mme CONSTANTIN s'inscrit dans le prolongement des propos de M. SANTINI et de M. GIRARDOT.

Le Conseil d'administration a en effet besoin d'un lieu où toutes les parties prenantes puissent évaluer les projets et le cas échéant les remettre en question. Elle rappelle par ailleurs que le SIAAP est très largement dépendant du scénario C élaboré avec beaucoup de discussions. Elle se déclare tout à fait d'accord pour en tirer l'évaluation dans un lieu où il serait possible d'en débattre objectivement.

M. VAMPOUILLE estime que les relations entre le SIAAP et l'ensemble de ses partenaires se sont nettement améliorés ces derniers mois. Il est cependant nécessaire d'avoir un nouveau débat pour préparer le programme futur.

M. LANDRIEU retient la suggestion de M. GIRARDOT d'un débat sur le sujet propre à l'agence puis d'un débat plus large sous son égide en tant que Préfet de région sur ce point essentiel de l'aménagement de l'Ile-de-France.

Il précise enfin que l'approbation de cet avenant est prévue au Conseil d'administration du SIAAP le 3 avril puis à celle du Conseil régional d'Ile-de-France.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération
approuvant l'avenant n° 1 au contrat de bassin relatif à la mise en œuvre du scénario C
de l'étude d'assainissement de la zone centrale de la région Ile-de-France
pour les années 1999-2006 (délibération n° 03.08).**

6. INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

M. COLLET précise que l'élaboration d'un projet d'établissement est menée à l'agence depuis environ 6 mois.

Il en rappelle les 4 phases :

- ① une réflexion interne préliminaire menée au deuxième semestre 2002,
- ② une écoute externe et un approfondissement interne au cours du premier semestre 2003,
- ③ la mise au point et une finalisation du projet prévues au deuxième semestre 2003,
- ④ et une mise en œuvre dès 2004.

Concernant la première phase de réflexion interne préliminaire, il précise qu'elle a donné lieu à :

- ✓ 6 groupes de travail coordonnés par un comité de pilotage au niveau de l'agence,
- ✓ un débat avec l'ensemble du personnel dans chaque direction technique et de secteur ; l'ensemble des agents de l'agence a donc pu débattre de ce projet,

- ✓ une synthèse et un examen des réflexions en réunion des cadres, au comité de direction et en C.T.P.C..

La première phase de travail collectif en interne a consisté en une première identification des objectifs et des valeurs de référence qui sous-tendent l'action de l'agence dont les principes généraux sont les suivants :

- * la qualité globale du milieu et le fonctionnement des écosystèmes,
- * la santé et la salubrité publique,
- * l'équité et la répartition des charges entre les acteurs,
- * l'économie et l'efficacité des moyens,
- * la concertation, le dialogue et la gouvernance participative.

Concernant la deuxième phase, il précise qu'elle concerne l'écoute externe. L'agence travaille actuellement avec un cabinet d'étude (*CESEM*) pour cette écoute externe consistant :

- ◇ en une synthèse des études et des éléments disponibles,
- ◇ à animer 6 groupes « miroir » socioprofessionnels (*industriels, agriculteurs, élus locaux, consommateurs...*),
- ◇ en une synthèse et une restriction des réunions de ces groupes.

La Commission de la communication et des relations extérieures sera amenée à suivre ce dossier et un rapport sera fait au Conseil d'administration.

Il indique par ailleurs qu'actuellement en interne, certains sujets sont abordés de façon plus thématique et plus précise. Il s'agit notamment :

- du cadre directeur informatique,
- des démarches qualités,
- de la gestion des ressources humaines en liaison avec l'évolution des statuts. Le personnel avait souligné que ce point n'avait pas été suffisamment abordé en première phase.
- de la hiérarchisation des priorités.

La troisième phase concernera en une mise au point d'un document.

Un document de synthèse, destiné à orienter l'action de l'agence et à en affirmer les principes sera mis au point.

Cette synthèse comportera l'explication des travaux internes (*en liaison avec le contrat d'objectif*) permettant d'assurer la mobilisation des personnels autour de ces objectifs.

M. CAUSSIN observe que pour qu'un projet d'établissement soit efficace, il faut que le personnel y adhère. Or, une partie de la hiérarchie de l'agence ne se retrouve pas dans ce projet et a fortiori leurs agents. Cette situation résulte d'un manque d'écoute de la direction. Il rappelle l'observation qu'il a déjà faite sur ce sujet du manque d'un volet social.

M. ROCHE, pour rassurer M. CAUSSIN et comme il l'a déjà exprimé à de nombreuses occasions, précise que, volontairement dans la première phase du projet d'établissement, il a été demandé au personnel de s'intéresser à ce qui était attendu de l'agence et non pas à ce que l'agence attendait d'elle-même.

Il apparaissait en effet souhaitable que l'agence essaie de réfléchir à l'évolution des attentes. Il est cependant bien évident, que le projet doit entrer dans sa deuxième phase avec l'étude de trois chantiers internes importants :

- ♦ la politique qualité,
- ♦ la gestion des ressources humaines avec la question de l'évolution des statuts,
- ♦ et le cadre directeur informatique.

**Le conseil d'administration prend acte du point d'information
sur l'élaboration du projet d'établissement.**

7. COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RAPPORT DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT

M. GIRARDOT remercie tout d'abord tous les membres du groupe de travail et ceux qui ont participé au rapport final.

Il fait part de quelques remarques non écrites pour éviter les redites avec le document figurant au dossier et pour en tirer quelques idées générales.

Tout d'abord, le groupe a eu quelques difficultés pour démêler dans le rapport ce qui s'adressait au ministère de l'Environnement, au Conseil d'administration de l'agence ou à son directeur (*voire au directeur précédent*). Le groupe a eu l'impression que certaines remarques étaient concentrées sur l'ancien directeur de l'agence : excès d'honneur auquel il a certainement été sensible.

Il a également semblé au groupe que ce rapport comportait trois niveaux de lecture :

- les 33 remarques numérotées,
- certains thèmes sous-jacents,
- les thèmes évoqués en conclusion qui eux élèvent le débat et sur lesquels il s'appesantira davantage.

En ce qui concerne les 33 remarques, elles ont fait pour l'essentiel l'objet d'une réponse. Ces remarques concernent souvent davantage les moyens que les résultats, souvent plus des problèmes d'organisation interne que des définitions des buts poursuivis. Le rapport, en fait, représente plus un instantané (*déjà dépassé au moment où le rapport a été produit*) que la description de l'évolution actuelle de l'agence. Concernant particulièrement la proposition n° 6, le directeur avait fait part dans ses remarques écrites de son désaccord. Le groupe de travail n'a pu que confirmer les observations du directeur s'agissant de l'organisation interne de l'agence pour la région parisienne.

Il évoque le rapport Rocher donnant un certain nombre d'idées générales sur l'évolution de l'agence.

En ce qui concerne les thèmes sous-jacents, directs ou indirects, le groupe a estimé qu'ils s'adressaient davantage au précédent directeur.

Ils concernaient :

- * un risque de privilégier une logique de besoins par rapport à une logique de résultats,
- * un risque de dérive bancaire (*logique de consommation budgétaire*),
- * un risque de dérive mutualiste.

Il rappelle que l'agence a été bâtie sur deux piliers énoncés dans la loi de 1964 et qui ne sont pas, à ce jour, invalidés, bien au contraire, par la directive européenne :

- la nécessité de gérer la ressource et de prélever des redevances dans la mesure où la gestion de la ressource l'exige,
- la nécessité de pouvoir intervenir lorsque les parties prenantes y trouvent intérêt et convenance en dépassant le juste retour individuel.

En ce qui concerne les thèmes évoqués en conclusion, le groupe a noté que certaines aspérités de style ou certaines remarques de caractère « partisan » auraient pu être évitées ; le groupe de travail a estimé que la position du conseil devait s'élever au-dessus de tels aspects.

Il attire l'attention du conseil d'administration :

- ⇒ d'une part, sur les principales actions proposées (*annexe 2*),
- ⇒ et d'autre part, sur la délibération proposée au vote du Conseil d'administration, qui reprend la conclusion du rapport.

L'annexe 2 comporte des axes très importants qui devraient figurer dans le projet d'établissement, à savoir que la mission principale de l'agence est de s'occuper du milieu naturel et de bien mesurer les progrès que ses actions permettent d'obtenir particulièrement au regard de la qualité sous-entendant :

- ▲ la nécessité d'une gestion par objectif,
- ▲ la nécessité d'une gestion stratégique,
- ▲ la nécessité d'audits internes et/ou externes de façon à mettre l'agence à l'abri d'un certain nombre de critiques sur l'utilisation optimale des crédits dont elle dispose.

Tout ceci dans l'optique que la préparation du IX^{ème} programme nécessitera une prise de position de principe dans le cadre de la directive européenne en posant des problèmes nouveaux de méthodologie.

La conclusion du rapport insiste :

- ↳ sur la nécessité de la gestion par objectif,

- ↳ la nécessité d'une gestion transparente et démocratique,
- ↳ la dynamisation des SAGE,
- ↳ la recherche permanente des meilleures pratiques et la nécessaire collaboration qui doit exister entre les divers organismes de bassin et avec l'extérieur notamment dans le cadre de l'Europe.

Il conclut en observant que tout ceci ne peut être mis en œuvre que si une réflexion approfondie est menée. La suggestion a été faite, dans le cadre du rapport, de recréer éventuellement la commission qui avait existé en son temps sous la présidence de M. GALLEY pour les inondations mais dont le rôle avait été élargi.

Le sentiment du groupe de travail est de poser la question au Président du Comité de bassin s'il n'y avait pas lieu, pour préparer ces échéances très importantes de refondation de l'agence, de reconfirmation et de réadaptation des principes de 1964 de recréer ce groupe de travail pour bien baliser la nouvelle étape de reconquête du milieu naturel qui va maintenant s'ouvrir.

Il estime que, bien sûr, tout ceci n'aura de sens qu'au travers une mobilisation encore plus intense des organes de bassin mais aussi du personnel de l'agence avec plus de professionnalisme, encore plus de capacité d'écoute, d'ouverture européenne, de mobilité physique et intellectuelle et avec beaucoup de doigté.

Il conclut en observant que nous sommes donc tous appelés à une nouvelle fécondité et le personnel de l'agence sera encore davantage sollicité pour mieux imaginer l'avenir.

M. LANDRIEU remercie M. GIRARDOT et les membres du groupe de travail pour tout le travail réalisé et note le niveau du débat.

M. GALLEY observe que M. GIRARDOT vient de poser le problème de la réanimation par ses soins du groupe de travail qui était d'ailleurs une émanation du Comité de bassin. Il y est personnellement favorable à la lumière des quelques indications de caractère général que lui a données Mme BACHELOT.

Il souhaite donc recontacter les membres de ce groupe de travail et remplacer ceux qui ne seraient plus au Comité de bassin pour que ce groupe puisse préparer la réunion du Comité de bassin du mois de juillet.

Il rappelle que le groupe de travail avait été très précieux au moment des réflexions sur la T.G.A.P. et dans la préparation de la loi sur l'eau où il avait pu être dégagé un consensus.

Par conséquent, il propose d'attendre que toutes les commissions géographiques aient été réunies pour réanimer ce groupe de travail.

Mme JOVY, au nom du personnel, se réjouit que soit réaffirmé et conforté le rôle du Comité de bassin et du Conseil d'administration dans leurs droits et leurs devoirs.

Les quelques années qui viennent de se passer ont montré la nécessité que soit exercé un contrepoids à l'autorité des tutelles, l'une peut être un peu trop extérieure aux problèmes de l'agence et l'autre peut être un peu trop dans la tourmente.

Elle rappelle qu'au sein de l'agence Seine-Normandie, il existe réellement une culture d'entreprise et que cette culture d'entreprise, malgré les nombreux nouveaux embauchés, conduit l'ensemble du personnel à essayer d'éviter concrètement l'écueil de la technocratie par un vrai respect des décideurs du Conseil d'administration, du Comité de bassin et tous ceux de leurs commissions.

Le travail réalisé par le groupe du Conseil d'administration est intéressant : le débat est élevé, ce que souhaitent effectivement les représentants du personnel.

Elle estime que cette bonne surprise venant de ce rapport malheureux, aura comme effet de motiver le personnel.

M. CAUSSIN, concernant le point abordé par M. GIRARDOT de la mobilité physique des agents, observe qu'à l'agence elle n'existe pas, ce qui est regrettable.

Il précise que si un agent de Seine-Normandie souhaite partir dans une autre agence, il doit démissionner de Seine-Normandie, puis il est contraint à une période d'essai. Ceux qui souhaiteraient rejoindre une DIREN ou d'autres administrations, sont bloqués par les ministères de tutelle.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération approuvant le compte rendu du groupe de travail sur le rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement (délibération n° 03.09).

8. MISE EN ŒUVRE DU P.M.P.O.A. 2 ET ZONES D'ACTION PRIORITAIRE

M. ROCHE précise que ce dossier finalise la délimitation des zones d'action prioritaire pour le P.M.P.O.A. En complément des zones vulnérables, il était en effet autorisé par la commission européenne, la possibilité sur des critères très spécifiques d'avoir des programmes complémentaires hors zones vulnérables.

Les propositions soumises au Conseil d'administration concernent la Basse-Normandie pour trois zones très spécifiques.

Il indique que M. VOGLER, qui a présidé la dernière réunion du groupe de travail agriculture-milieu rural, aurait rendu compte de l'avis favorable de ce groupe.

Il signale de plus que le Préfet Coordonnateur a arrêté les zones vulnérables très récemment et que l'ensemble de la région Haute-Normandie a été classé en zone vulnérable.

Il note enfin qu'il a rendu compte à la commission des aides des modalités que l'agence a proposées pour confier au C.N.A.S.E.A. la gestion financière des aides de l'agence pour des travaux en milieu agricole.

Il rappelle que lors d'une précédente réunion, le Conseil d'administration lui avait donné mandat, avec un montant plafond de 70 €/dossier, pour mettre au point la convention concernant l'ensemble des agences.

Il se trouve qu'entre les deux réunions du Conseil d'administration, la nature des prestations a été modifiée suite à des discussions entre la profession agricole et le ministère de l'agriculture qui conduit à ajouter un acompte supplémentaire dans l'ensemble du dispositif financier.

Le montant des prestations de ce fait est passé à 90 €/dossier.

La commission des aides lors de sa dernière réunion a donné un avis favorable à cette disposition.

M. DESLANDES, concernant les zones d'action prioritaire, confirme qu'elles ont été validées à la dernière réunion du groupe agriculture-milieu rural. Ces zones sont situées sur le littoral et concernent des enjeux bactériologiques.

Par ailleurs, il rappelle que dans le département de la Manche, seul département concerné, quatre cantons sont situés en zones d'excédents structurels (Z.E.S.).

Il demande quelle serait la position de l'agence en terme d'accompagnement financier pour des ouvrages de résorption d'effluents d'élevage : l'agence de l'eau Loire-Bretagne aidant financièrement de tels ouvrages.

Il souhaite donc une position de principe du Conseil d'administration pour ces 4 cantons sachant que naturellement resteraient ensuite à définir les conditions et les modalités d'intervention.

Il remercie enfin le Président GALLEY et M. ROCHE qui ont appuyé la demande des chambres d'agriculture pour que des ouvrages simplifiés puissent être mis en place dans le cadre du P.M.P.O.A. 2 correspondant aux enjeux environnementaux et à la dimension des exploitations agricoles.

M. HALBECQ confirme que le département de la Manche comprend 4 cantons classés en zones d'excédents structurels. Par ailleurs, les collectivités du département réfléchissent parallèlement au problème du traitement des boues des STEP.

Il souhaite que pour ces cantons classés en zones d'excédents structurels avoir des partenariats avec certains agriculteurs pour répondre à des demandes locales et ponctuelles. Dans cet esprit, le Conseil général de la Manche est prêt à abonder le financement de telles unités de traitement qui permettrait de résoudre des problèmes à des échelons géographiques pertinents.

M. LANDRIEU est tout à fait sensible à la situation de ces cantons limitrophes de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Il précise que maintenant que l'agence a soldé son travail de zonage et de C.N.A.S.E.A., elle va examiner cette question avec attention.

M. ROCHE précise que l'agence se mettra en rapport avec ses collègues de Loire-Bretagne et le département de la Manche pour étudier des modalités financières précises.

Des modalités spécifiques adaptées, limitées à ces 4 cantons intégrant un ensemble de règles sur la façon de comptabiliser les différentes composantes de l'opération, pourront être proposées au Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération relative au P.M.P.O.A. 2 et aux zones d'action prioritaire (délibération n° 03.10).

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Prochaine réunion :

le Jeudi 22 mai 2003 à 10 heures

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 5 mars 2003

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

- *rappelle que le prélèvement opéré par l'Etat sur les budgets des agences de l'eau instauré en 2000 avait pour but de financer des opérations d'intérêt commun à l'ensemble des besoins dans le domaine de l'eau par la constitution d'un compte spécial de trésor dénommé F.N.S.E.,*
- *constate que, pour l'année 2003, le prélèvement a été fixé à 80 Millions d'Euros mais seulement 60 Millions sont réellement affectés à ce fonds,*
- *soutient totalement les protestations émises par les représentants des comités de bassin le 25 février 2003 à l'occasion de la réunion du comité consultatif du F.N.S.E. et demande instamment que les sommes prélevées sur les agences soient intégralement versées au fonds.*